

# LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

## UN ACQUIS À PROTÉGER

Rapport sur l'État de la liberté d'expression, des médias  
et l'accès à l'information en Haïti

Novembre 2017

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION LA LIBERTÉ D'EXPRESSION LA LIBERTÉ D'EXPRESSION  
LA LIBERTÉ D'EXPRESSION LA LIBERTÉ D'EXPRESSION LA LIBERTÉ D'EXPRESSION  
LA LIBERTÉ D'EXPRESSION LA LIBERTÉ D'EXPRESSION LA LIBERTÉ D'EXPRESSION  
LA LIBERTÉ D'EXPRESSION LA LIBERTÉ D'EXPRESSION LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

# La liberté d'expression, un acquis à protéger

## Rapport sur l'État de la liberté d'expression, des médias et l'accès à l'information en Haïti

Novembre 2017<sup>1</sup>

### PRÉAMBULE.-

« La liberté d'expression est un des droits fondamentaux de l'homme ; sans elle, l'opinion publique ne peut être informée correctement. Elle est garantie par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 et par la Constitution d'Haïti de 1987. »<sup>2</sup> Les propos liminaires du Code de déontologie des médias et des journalistes d'Haïti adoptée en décembre 2011 ne laisse aucune place au doute : les médias et les journalistes doivent être libre de faire leur travail, et les citoyens libres de leur parole, de leurs opinions, de leur choix religieux, sexuel, etc, et pourtant...

On ne peut parler de liberté d'expression en Haïti, sans parler des médias, en particulier la presse, qui, on le découvre avec Jean Desquiron<sup>3</sup> a commencé à exister de manière assez prolifique, avant même l'indépendance et la division de l'île.

Si, au XVIII<sup>e</sup> siècle, la presse a connu un tel essor c'est aussi parce qu'elle « a accueilli les tous premiers écrivains haïtiens ». Si le nombre de périodiques est considérable, leur alimentation n'en restait pas moins risquée et nombre d'écrivains journalistes se sont retrouvé emprisonnés, exilés voire exécutés. Pas loin d'un millier de périodiques ont été recensés par Jean Desquiron. Néanmoins, seulement trois ont résisté à l'usure des siècles pour arriver jusqu'à notre génération : Le Moniteur (1845) le Nouvelliste (1898), Le Matin (1907) qui n'existe plus depuis 2014. Fait intéressant et non négligeable, au XVIII<sup>e</sup> siècle, il existait des périodiques dans les principales villes de province également. Ce qui n'est plus le cas, hélas ! La presse est réduite à une peau de chagrin : le Nouvelliste reste le pionnier contre vents et marées et en 2015, un nouveau quotidien Le

---

<sup>1</sup> Ce rapport partagé avec la presse à l'occasion de la 25<sup>e</sup> Edition de la Journée mondiale de la Liberté de la Presse le 3 mai 2018, a été présenté et discuté par Panos en novembre 2017 avec M. Edison Lanza Rabatto, le Rapporteur spécial pour la Liberté d'Expression de la Commission Interaméricaine des Droits Humains.

<sup>2</sup> <http://www.unesco.org/new/fr/port-au-prince/communication-information/code-of-ethics/>

<sup>3</sup> Haïti à la Une, une anthologie de la Presse haïtienne de 1724 à 1934 en 4 tomes

National, vient occuper le grand vide qui existe en Haïti, et revient ouvrir la compétition face au doyen de la presse écrite. Comment interpréter cette frilosité dans la création de médias écrits ? Comment comprendre, ce cheminement decrescendo de la presse en Haïti : plus on avance dans le temps, moins il y en a ?

Jean Desquiron nous laisse un repère : « pour comprendre la presse haïtienne, il faut la situer à travers le temps, à travers l'espace dans son paysage, sans jamais perdre de vue les conditions difficiles dans lesquelles elle évolue : un public restreint composé d'une poignée de lettrés, des pouvoirs ombrageux qui tolèrent difficilement la critique... aussi les journaux apparaissent et disparaissent comme des étoiles filantes ». Au XXI<sup>e</sup> siècle, les conditions économiques et politiques restent toujours difficiles et paradoxalement tendent, à certains niveaux, à se dégrader un peu plus chaque année.

Néanmoins, en 2017, et même pour la dernière décennie, on ne peut parler de bâillonnement de la presse, ni d'atteinte à la liberté d'expression de la population haïtienne, comme on peut l'entendre, sans équivoque, dans les régimes totalitaires.

Néanmoins, les organisations de la société civile ont relevé des cas de sévices contre des citoyens pour leur position politique, religieuse ou autre depuis la chute des Duvalier en 1986.

La liberté d'expression, dans toute démocratie, englobe aussi la liberté qu'ont les citoyens à parler de leurs choix sans qu'aucune autorité ne vienne interférer, de quelque manière que ce soit, dans cette liberté. Les acquis de ces trente dernières années ont été un long cheminement vers la démocratie, qui a repris ses droits. Mais rien n'est gagné d'avance. Il faut dire que, malheureusement, malgré cette éclaircie démocratique, Haïti a connu des cas de journalistes assassinés à cause de leur métier : on parle de Jean Dominique (2000), de Brignol Lindor (2001), de Jacques Roche (2005) pour ne citer que les trois cas qui n'ont laissé aucun doute sur les mobiles des crimes commis contre ces journalistes dans l'exercice de leur fonction. De nombreux autres cas d'agressions, de menaces ont été aussi dénombrés.

Au niveau de la population, personne n'oublie le cas de Me Mireille Durocher Bertin, de Antoine Lovinsky du secteur des Droits humains, entre autres. Entre 2000 et 2004, plusieurs manifestations lancées par l'opposition ont été violemment dispersées par les partisans du pouvoir, sous le regard complaisant de la Police nationale. Le milieu universitaire n'est pas en reste. Des manifestations d'étudiants sont aussi interdites par la police. En juillet 2003, le meeting du groupe des 184 organisations de la société civile est perturbé à Cité Soleil, mais seul le responsable du groupe, Andy Apaid, est poursuivi par la justice. Les libertés d'association et de réunion sur la voie publique sont suspendues par simple communiqué. « L'intolérance atteint son paroxysme, seul le pouvoir détient le monopole des manifestations de rues », décrit l'historien Michel Soukar.

« Les libertés d'expression, de presse et d'association sont parmi les libertés publiques les plus affectées. Depuis l'assassinat de Jean Dominique et de Brignol Lindor, les journalistes deviennent les cibles privilégiées des OP proches du pouvoir. Plus d'une vingtaine de journalistes ont dû quitter le pays après les événements du 17 décembre 2001. Près d'une dizaine de correspondants de province se sont réfugiés à Port-au-Prince pour échapper à la persécution et aux menaces des chimères. Des stations de radio cessaient d'émettre au Cap, aux Gonaïves et à Petit-Gôave pour ne pas se faire incendier par les partisans du pouvoir », écrit Michel Soukar<sup>4</sup>.

Le meurtre de journalistes et de travailleurs de la presse pour des raisons liées à leur travail est la violation la plus grave en matière de liberté d'expression. Les actes de violence contre les journalistes et travailleurs de la presse ne violent pas seulement leur droit à la vie, mais visent également à supprimer radicalement leur droit à s'exprimer librement. Ces situations créent un effet d'autocensure sur les autres membres des médias. Les actes de violence commis en raison du travail des journalistes affectent également la dimension sociale et collective du droit à la liberté d'expression, étant donné qu'ils violent le droit de la société et de leurs citoyens à recevoir des informations et des idées de toutes sortes.

Sur un autre registre, la société haïtienne, à part l'exception qui s'est présentée récemment(2013-2017) avec le débat sur les droits des homosexuels, aucune loi promulguée n'avait encore condamné des citoyens libres d'avoir et de défendre leur sexualité par rapport à la vie nationale. Mais les choses changent. Et ce n'est pas toujours dans le bon sens. Des manifestations des secteurs religieux ont été organisées contre la communauté gay en Haïti. Quelques cas d'agressions voire d'assassinats ont été répertoriés contre des individus soupçonnés d'avoir un choix sexuel différent de la majorité. Une loi sur la réputation a été déposée et votée au parlement. Celle-ci indexe l'homosexualité comme une atteinte aux bonnes vie et mœurs, au même titre que la pédophilie<sup>5</sup>.

Récemment, la religion Vaudou, toujours relayée au dernier rang et étouffée par les religions catholiques et protestantes, a acquis le droit d'officier. Quoique leur assermentation en tant qu'officier de l'État a été reportée à plusieurs reprises, il faut croire qu'il s'agit d'une grande avancée dans le droit à la liberté d'expression et de réunion des pratiquants du vaudou et une reconnaissance claire de l'État haïtien envers cette religion.

---

<sup>4</sup> Haïti : Vingt ans d'histoire immédiate (1994-2014), p54

<sup>5</sup> <http://lenouvelliste.com/article/174502/le-senat-a-vote-une-loi-sur-la-reputation-et-le-certificat-de-bonnes-vie-et-moeurs#undefined.uxfs>

La décennie 2007-2017 a donc vu nombre droit de citoyens et journalistes violés, et même si ce n'est fait sur une formule systématique, on ne peut que regretter que des fils et filles du pays connaissent l'intimidation, les menaces voilées, l'exil ou la mort parce qu'ils osent opposer un désaccord.

Le travail qui suit va tenter de mettre en lumière l'existence, le cheminement et les questionnements qui accompagnent le droit à la liberté d'expression en Haïti.

## **L'affaire Gabriel/Jeanty, le coup de boutoir en date<sup>6</sup>**

Au début de cette affaire, un journaliste, Jean Nazaire Jeanty, employé de Radio Lebon FM et correspondant de Caraïbes FM (une station de Port-au-Prince) produit un reportage sur l'insalubrité de la plage de Gélée (Cayes, SUD) à deux semaines de la plus grande fête patronale du département, la Notre-Dame le 15 août. Jusque-là, rien à signaler, si ce n'est que quelques heures seulement après, l'imprudent maire des Cayes Jean Gabriel Fortuné, proteste: « dans tout pays sérieux, les services secrets, sans recevoir d'instructions, tueraient ce journaliste ». Dans les médias, il persiste et signe: « pour avoir "menti" dans un reportage qui lèse les intérêts de la ville, "je dis qu'il mérite la mort parce que le salaire du péché, c'est la mort. Je le dis et le répète, ce monsieur mérite la mort »

C'est la levée de boucliers des associations de presse. Les protestations sont soulevées de toute part: l'Association des Journalistes haïtiens (AJH), l'Association nationale des Médias haïtiens(ANMH), l'Association des Médias indépendants d'Haïti (AMIH), toutes se sont révoltées contre les menaces à peine voilées d'un élu de la République envers un travailleur de la presse. Jean Nazaire Jeanty, interrogé par Le quotidien Le Nouvelliste, affirme : « Il a choisi de m'attaquer parce qu'il n'aime pas le travail que je fais ».

## **La liberté d'expression, vu de l'extérieur**

En 2016 et en 2017, Reporters sans Frontières (RSF) a classé Haïti à la 53ème place sur 180 États dans son rapport annuel sur la liberté d'expression dans le monde. Selon RSF, « le Classement est établi selon le critère du degré de liberté dont jouissent les journalistes. Il est une photographie de la situation de la liberté de la presse, fondée sur une appréciation du pluralisme, de l'indépendance des médias, de la qualité du cadre légal et de la sécurité des journalistes, l'environnement et l'autocensure, le cadre légal, la

<sup>6</sup> <http://lenouvelliste.com/article/174503/gabriel-fortune-dans-tout-pays-serieux-les-services-secrets-sans-recevoir-dinstructions-tueraient-ce-journaliste>

transparence et la qualité des infrastructures soutenant la production de l'information.<sup>7</sup> » Par ailleurs, leur rapport intitulé Médias: les oligarques font leur shopping en 2016 « dresse un paysage où le journalisme et la liberté d'informer se heurtent à un mur invisible, celui de l'argent et des conflits d'intérêts. Des nouveaux défis posés à l'indépendance, que RSF entend relever en mettant à son agenda cet enjeu majeur de la démocratie.<sup>8</sup> » Haïti n'est pas très étranger à ces nouveaux défis. Loin s'en faut.

## La liberté d'expression, vu d'ici

En 2017, une loi sur la diffamation dont la majorité des journalistes et médias ignorent le contenu vient ébranler l'apparente quiétude dont bénéficiait la corporation. Pour certains journalistes et autres observateurs, « cette loi, adoptée sans consultations préalables avec la corporation, ne saurait être autre chose qu'une tentative déguisée de bâillonner à nouveau la presse. Même si pour la plupart ils admettent qu'il y a de plus en plus de dérives, d'entorses à la déontologie et d'abus envers la vraie liberté d'expression, ils pensent qu'il n'y a pas lieu de faire une loi sur la diffamation.<sup>9</sup> »

La liberté d'expression est garantie par la Constitution en ses articles 28 et suivants. Il faut néanmoins des règles, des garde-fous pour prévenir les déviations de la liberté d'expression dans ce qu'elle a de plus pur vers des comportements non professionnels. C'est ce que tente d'établir le code de déontologie des médias et des journalistes haïtiens. Selon le site de l'Unesco en Haïti, « ce code a été élaboré selon une méthode participative et consensuelle au cours de nombreuses rencontres de travail organisées par l'UNESCO avec les responsables d'associations de journalistes et de médias, les propriétaires de médias et des journalistes reconnus ». Dans la note de presse le présentant, on peut lire que : « Le code énumère en 22 articles une série de repères éthiques pour les médias et les journalistes, tels que le respect de la dignité humaine et de la vie privée, le refus de la discrimination, le principe de présomption d'innocence des personnes mises en cause, le refus des médias et des journalistes de relayer les propos qui véhiculent la haine et l'affrontement, et le traitement équilibré de l'information, en particulier en période électorale ».

---

<sup>7</sup> <https://rsf.org/fr/le-classement-mondial-de-la-liberte-de-la-presse>

<sup>8</sup> <https://rsf.org/fr/rapports/medias-les-oligarques-font-leur-shopping-la-nouvelle-enquete-de-rsf>

<sup>9</sup> Une loi de 23 articles liés notamment aux dispositions générales, les responsabilités relatives à la diffamation par voie de presse ou par voie électronique a été votée à l'unanimité, le mercredi 15 mars 2017, par le Sénat de la République. Ce projet de loi date de janvier 2014 et a été proposé par le sénateur du Sud-Est, Edwin Zenny, à la 49e législature. Lire plus à : [http://www.alterpresse.org/spip.php?article21408#.WNLiS1vjd\\_s](http://www.alterpresse.org/spip.php?article21408#.WNLiS1vjd_s); [http://www.alterpresse.org/spip.php?article21432#.WNLyKlvjd\\_s](http://www.alterpresse.org/spip.php?article21432#.WNLyKlvjd_s) et <http://www.lenouvelliste.com/article/169207/la-loi-sur-la-diffamation-votee-a-lunanimite-par-le-senat>

Néanmoins, ce code ne prendra toute sa place que quand les médias et les journalistes eux-mêmes auront adhéré à la notion de déontologie, de manière individuelle. En effet, beaucoup de journalistes ne connaissent même pas le contenu de ce code. Les médias ainsi que les associations les représentants doivent s'évertuer à trouver le tronc commun à leur existence: l'intérêt public, au détriment des intérêts particuliers mesquins.

« Ce métier est en crise au point de vue économique, éthique, déontologique, sécuritaire », disait en 2005 la Directrice de Radio Signal FM d'alors, Anne-Marie Issa, lors d'une table ronde sur les médias. Ce n'est pas sûr que cela ait changé en plus d'une décennie. Mme Issa avait émis le vœu de voir que les journalistes, pour mieux faire leur travail, puissent avoir « libre accès à toutes sources d'informations sur les faits qui conditionnent la vie publique afin de révéler les injustices que cache notre société et leur permettre de pouvoir contribuer à rendre le système plus humain et plus juste et aussi leur permettre de mettre à jour les tares de toutes démocraties ». <sup>10</sup> Là encore, on en est loin, en 2017.

## **Du pluralisme et de l'indépendance des médias**

Haïti dispose d'un paysage médiatique toujours très riche, comme au XVIII<sup>e</sup> siècle, à la différence que la plupart des médias d'aujourd'hui sont des radios. Autre révolution moderne, chaque station de radio veut sa chaîne de télévision. C'est la libéralisation des bandes hertziennes. Malgré une campagne en demi-teinte sur l'imminence de la télévision numérique à l'orée de 2015, la population attend toujours l'arrivée de la TNT en Haïti, effective depuis une dizaine d'années dans la région. En attendant, 697 stations de radios et de télévisions (DAGMAR 2012), dont une trentaine de radios communautaires, 2 quotidiens, 1 mensuel, différents hebdomadaires et plusieurs agences de presse en ligne existent. Trois Cent quarante (347) opèrent sans l'autorisation de l'instance de régulation, CONATEL (Conseil National des Télécommunications). Cela se bouscule sur la bande hertzienne: + 158% dans la zone métropolitaine, (département de l'Ouest) ; + 108% dans l'Artibonite, + 122% dans le Nord et le Nord-Est et +122% dans le Sud par rapport aux années 1980 et les fréquences se rachètent à prix d'or.

Si la radio reste encore le média de prédilection de la grande majorité et la télé un média à l'avenir prometteur, Internet prend de plus en plus de place dans les habitudes d'information de l'audience traditionnelle, grâce à l'arrivée des « smart phones » et l'offre de plans concurrentiels à prix très démocratiques : avec un minimum de 5 gourdes ou de 9 gourdes par jour (selon l'opérateur), tout le monde peut avoir accès à internet et aux réseaux sociaux, à partir de son téléphone portable.

<sup>10</sup> <http://lenouvelliste.com/article/17595/la-liberte-de-la-presse-et-la-responsabilite-des-medias-en-haiti>

Quant à l'indépendance, peut-on l'être vraiment quand l'assiette publicitaire devient de plus en plus petite alors qu'il faut la partager avec plus de monde ? Dépendre de ces annonceurs, n'est pas la situation la plus confortable pour observer et rendre en toute neutralité, quand les intérêts divergent. "S'il eut fallu en tirer une conclusion provisoire, ce serait que le chemin menant vers une presse plurielle, compétente, consciencieuse, non partisane, objective et morale est difficile d'atteinte, encore moins quand collectivement sa recherche ne semble pas être la priorité. C'est drapé de ces déficiences que ces travailleurs de l'information entament aujourd'hui leur transition numérique,"<sup>11</sup> écrit Ayibopost, un journal en ligne.

## **Quid de la loi sur le libre accès à l'information**

La nécessité d'une loi sur l'accès à l'information ne fait pas l'unanimité au sein même de la Corporation, avec d'une part des journalistes et patrons de presse qui croient que les dispositions constitutionnelles suffisent à garantir le droit à l'information, et d'autres y compris des juristes qui estiment que le cadre légal haïtien est insuffisant pour garantir le libre accès à l'information. Cette proposition de loi est remise au président de la commission Communication de la Chambre des Députés<sup>12</sup> lors de la célébration de la journée mondiale de la liberté de la presse le 3 mai 2016. Elle n'a jamais été votée. Nous reproduisons ici, dans son intégralité, le chapitre d'un dossier de presse de Panos Caraïbes consacrée à cette loi<sup>13</sup>.

La loi sur l'accès à l'information est une loi requise par la Convention des Nations-Unies contre la Corruption. Haïti l'avait ratifiée en mai 2007. Cette loi est en souffrance au Parlement haïtien depuis mai 2012. Alors que la loi sur la diffamation proposée par un sénateur en fonction a été ratifiée à l'unanimité, seulement trois ans après sa rédaction. D'après les exigences formulées par l'ONU, quand un État est parti de cette convention, le pays doit avoir une loi garantissant l'accès à l'information. Selon Marilyn Allien, directrice de la fondation Héritage (la branche haïtienne de la Transparency International), qui plaide depuis plusieurs années pour le vote de cette loi au Parlement haïtien, « Haïti est en total désaccord avec cette convention qu'elle a signée ».

Quelle est l'importance d'une loi sur l'accès à l'information ? Pour Marilyn Allien, cette loi est un instrument très utile dans la lutte contre la corruption. La corruption, dit-elle, fonctionne mieux avec l'opacité. Le vote de cette loi rendrait beaucoup plus facile le travail des journalistes, et l'accès à l'information garantirait un meilleur niveau de transparence. « Si l'obligation d'avoir une telle loi figure dans la Convention des Nations-Unies

---

<sup>11</sup> <http://ayibopost.com/linternet-est-elle-en-train-de-tuer-la-presse-haitienne/>

<sup>12</sup> <http://lenouvelliste.com/lenouvelliste/article/158466/Reguler-la-profession-de-journalisme-en-Haiti-une-necessite>

<sup>13</sup> Dossier de presse # 21, Avril 2017



contre la Corruption qu'Haïti a ratifiée, c'est donc un texte de loi qui doit figurer dans l'arsenal anti-corruption du pays », argue la directrice de la fondation Héritage.

Journaliste de carrière, Gotson Pierre, qui dirige l'agence en ligne Alterpresse, émet des réserves quant à la loi sur l'accès à l'information. À son avis, « il ne revient pas à Transparency international via sa filiale en Haïti, la fondation Héritage, de proposer une telle loi, mais plutôt aux professionnels du secteur à partir d'autres modèles qui seraient très adaptés à la réalité du pays. Cette initiative doit engager au premier chef les journalistes haïtiens », recommande Gotson Pierre.

La directrice de la fondation Héritage explique : « Sachant que notre parlement est très lent à élaborer des lois, alors nous [fondation héritage] avons proposé une loi dans le souci de faire bouger les choses et aider le pays à aller plus vite pour se doter de cette loi dont nous avons besoin ».

Gotson Pierre estime qu'une loi sur la presse en Haïti n'est pas « notre plus grande nécessité et une pratique universelle ». Il cite l'exemple des États-Unis, une grande démocratie, où les médias fonctionnent sans une loi. « Toutefois cette loi serait très utile car malgré le fait que la Constitution établit le droit à l'information, l'accès reste parcellaire dépendamment de la bonne volonté de ceux qui sont au pouvoir », nuance le responsable d'Alterpresse.

De son côté, l'ancienne ministre de la Culture et de la Communication Marie-Laurence Jocelyn Lassègue ne pense pas qu'il faut une loi sur l'accès à l'information. C'est aussi l'avis du rédacteur en chef du Nouvelliste ou encore de Marvel Dandin de radio Kiskeya. « Les constitutions et les conventions internationales garantissent déjà l'accès à l'information alors je ne crois pas qu'on ait besoin d'une loi », avance le directeur de l'information de radio Kiskeya.

C'est un peu l'avis de Jean Monard Métellus de radio Caraïbes qui estime que le manque d'accès à certaines sources d'informations « n'est pas un problème inhérent à Haïti ». « Même aux États-Unis il y a des dossiers qui sont classés top secrets, et qu'à un certain moment on décide de les déclassifier », fait remarquer le commentateur politique. Il pense que les compétences personnelles du journaliste comptent beaucoup dans la recherche des informations.

« En Haïti, les autorités ne sont pas très réticentes à divulguer les informations sauf quand elles pourraient prouver leur implication dans un dossier de corruption ou de malversation. Il est beaucoup plus facile d'avoir accès aux sources ailleurs. Sauf quand la personne veut manifestement cacher quelque chose », ajoute Jean Monard Métellus. Le PDG de Radio Centre Inter (RCI) ne partage pas ces avis. Selon lui, « il faut une loi dans la mesure où certaines autorités qui se complaisent à refuser de partager l'information sans penser à aucune sanction se sentent confortables et continuent à agir de la même façon ». Une telle loi, estime Fred Philémy, permettrait aux journalistes de mieux faire leur travail et redorer du même coup le blason de la profession.

C'est aussi l'avis de Claudy Bélizaire de radio Repère des Villes à Jacmel qui estime « qu'une loi sur l'accès à l'information faciliterait le travail des journalistes, en particulier ceux qui vivent en dehors de Port-au-Prince », dit-il.

Joram Moncher à Hinche plaide également pour des « forces contraignantes ». Il faut qu'il y ait, dit-il, une loi pour forcer les autorités à rendre des comptes de leurs actions. Pour le professeur Ary Régis, « si vraiment on était dans un État de Droit, on n'aurait même pas besoin d'une loi pour avoir accès à l'information ». « Mais la rétention de l'information est un fait en Haïti et il faut la contourner », lance le professeur qui souligne que récemment une loi a été proposée par des associations de journalistes aux parlementaires de la 50e législature. « Jusqu'ici, les députés n'ont pas jugé bon de la voter. Cette loi est importante, car elle obligera les responsables à mettre l'information disponible pour le public », déplore Ary Régis.

Pour Me Samuel Madistin, avocat et ancien sénateur de la République, il y a un cadre légal garantissant un libre accès à l'information en Haïti. « Ce cadre n'est pas suffisant, reconnaît l'homme de loi, rappelant que la Constitution de 1987, la Convention interaméricaine des Droits de l'Homme et le décret de 1987 sur la presse en font partie. Ce cadre ne prend pas en compte non plus certains canaux de communication, comme l'Internet et le droit d'image. »

« Le vide juridique en matière du droit à l'information devient un obstacle au travail des journalistes », se désole, pour sa part, Joinet Merzius, journaliste-avocat, détenteur de deux maîtrises, l'une en Droit de l'Homme et l'autre en Sciences de l'Information.

« La presse devient tout simplement une caisse de résonance », constate Joinet Merzius, qui a travaillé pendant plusieurs années dans une station de radio privée de Port-au-Prince.

« L'accès à l'information est une liberté fondamentale et relève du droit universel à la liberté d'expression, a déclaré la directrice générale de l'Unesco, Irina Bokova dans un message adressé à l'occasion de la Journée mondiale de la Presse, le 3 mai 2016. « Le droit de recevoir et de répandre des informations, tant en ligne que hors ligne, est un fondement de la démocratie, de la bonne gouvernance et de l'État de Droit. »

Parallèlement, la toute nouvelle loi sur la diffamation ne vient rien arranger. Il suffit qu'un élu, un politicien ou un quidam accuse un journaliste ou un média de diffamation pour le trainer en justice voire le faire incarcérer. « Sera coupable du délit de diffamation, celui qui, soit dans les lieux ou réunions publics, soit dans un acte authentique ou public, soit dans un imprimé, soit par voie de presse ou une transmission par moyen audiovisuel ou par voie électronique aura imputé à une personne physique ou morale des faits qui portent atteinte à son honneur et à sa considération ». On peut encore y lire: « Le diffamateur sera puni des peines suivantes: Si le fait imputé est de nature à mériter la peine

des travaux forcés, le coupable sera puni d'un emprisonnement d'un an à trois ans. La diffamation donne également lieu à une compensation pécuniaire dès lors qu'il peut être démontré que les propos ont causé des dommages à la victime [...] »<sup>14</sup>.

## **L'internet est-il en train de tuer la presse haïtienne ?**

L'internet est-il en train de tuer la presse haïtienne<sup>15</sup>, ainsi est titré un texte de Ayibo Post : "Selon les derniers chiffres du CONATEL, les téléphones portables couvrent 95 % du territoire national et des 10 millions d'habitants que compte Haïti, 1,7 sont connectés sur internet. Avec la « démocratisation » des smartphones et l'amélioration progressive de la qualité des connexions, « la toile » deviendra, notamment par le truchement des réseaux sociaux, la source privilégiée d'information pour un pourcentage significatif de la population active et politique."

Néanmoins, si on peut effectivement admettre que de plus en plus de gens ont accès à internet, on doit aussi admettre que les coûts de connexion restent encore très élitistes. Sans compter, que l'analphabétisme est autant un handicap sur internet qu'il l'est pour la presse écrite, avec toutefois une nuance, les messages par réseaux sociaux sont majoritairement en créole, et plus de gens peuvent les comprendre, tant bien que mal. Ce qui n'est pas le cas pour la presse écrite et une partie des médias radio télédiffusés.

Internet change la donne certes, mais il est loin d'avoir une réceptivité unanime sur le territoire haïtien. Ce qui est le cas pour la radio qui, grâce à sa mobilité et son autonomie (n'a pas forcément besoin d'électricité) atteint une grande partie de la population qu'elle soit rurale ou urbaine.

---

<sup>14</sup> <http://www.lenouvelliste.com/article/169207/la-loi-sur-la-diffamation-votee-a-lunanimite-par-le-senat#sthash.TcJtyLp4.dpuf>

<sup>15</sup> <http://ayibopost.com/linternet-est-elle-en-train-de-tuer-la-presse-haitienne/>

## CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Un ensemble de mesures doivent être prises. Mais elles ne le seront par la simple bonne volonté. Il serait judicieux que la corporation fasse une introspection sérieuse et ouvre la boîte à suggestions à d'autres secteurs de la vie nationale pour l'aider à progresser. Il faut un consensus entre les pouvoirs publics, les médias et la société civile. Il faut des consultations, des échanges, des discussions devant aboutir à une prise en charge collective et nationale de la pratique du journalisme dans son rôle de vecteur pour la promotion de la démocratie, le développement social, la bonne gouvernance et l'État de droit.

Il devient urgent pour le Parlement haïtien d'adopter la loi sur l'accès à l'information afin de permettre aux journalistes et au citoyen ordinaire d'avoir accès à l'information. La rétention d'information par le fonctionnaire est contraire à la bonne gouvernance.

La Société civile, la corporation des médias et le gouvernement doivent commencer des échanges pour aboutir à la création d'une commission de régulation des activités des médias qui ne s'occuperait que des aspects de contenus, de déontologie, de gestion de la liberté d'expression. Le CONATEL se focalise un peu trop sur l'aspect technique ;

Les mêmes acteurs doivent consentir des efforts communs (des dépenses par exemple) et réfléchir sur un programme de formation initiale de deux ans minimum (niveau licence) et de formation continue des journalistes. Cet aspect est confié à la Faculté des Sciences humaines qui ne compte qu'un département de communication sociale mais pas de filière journalistique en tant que tel ; et à une kyrielle « d'écoles de journalisme » en quatre mois ;

Ils doivent, lors de leurs échanges, s'entendre sur une identification systématique, « carte » des journalistes. Une identification qui ne dépend ni n'est tributaire du média dans lequel travaille le journaliste, mais au contraire qui sera émise et autorisée par l'instance de régulation. Ceci ne doit pas empêcher à chaque média de donner à ses journalistes une carte du média ;

Ils doivent s'entendre sur des critères clairs et incontournables qui doivent être pris en compte par toute personne désirant se voir accorder une carte nationale de journaliste en tenant compte du niveau d'études, de la moralité, la formation en journalisme. On ne peut trouver aucun conflit d'intérêt entre le journalisme comme principale activité avec une autre activité professionnelle lucrative;

La charte des journalistes adoptée en 2012, doit être le document de base de chaque média qui prend la responsabilité de sensibiliser leurs journalistes à ses règles ;

La loi sur la diffamation devrait être abrogée et instaurer la différence entre les informations trouvées et données par les médias et les sorties politiques entre adversaires politiques qui ne seront pas imputables aux médias dans lesquels ils ont été diffusés ;

La corporation devra s'entendre sur un salaire minimum pour les journalistes suivant une échelle qui tient compte du niveau de vie moyen, de leurs expériences, leurs fonctions et de leur qualité de journalistes ; cette mesure limitera les risques de conflits d'intérêts, de concussions et de collusions dans la corporation ;

L'état haïtien doit s'engager à protéger les médias, les journalistes, leurs familles et leurs biens de censures, de menaces, des persécutions, d'attaques quelles que soient leurs origines. Il doit aussi s'engager à conduire des enquêtes cèles qui aboutissent à des jugements et des sanctions pour les coupables ;

L'état haïtien en collaboration avec la société civile et la corporation doivent souscrire à une assurance-vie spéciale pour les journalistes et les médias souvent victimes lors d'évènements politiques et autres. Cette mesure aidera à réduire la vulnérabilité des médias et des journalistes et le risque de corruption ;

La corporation doit travailler à la consolidation de ses membres quel que soit leurs intérêts économiques et politiques pour le bien de la profession et avoir, pourquoi pas une seule association de défense des droits des médias et des journalistes, sans distinction. Pour finir, la corporation devra instituer de manière pérenne des « Assises annuelles sur le Journalisme en Haïti », et mettre en débat l'évolution de la pratique du métier. Ce serait une façon de s'autocritiquer et de s'ouvrir aussi au public et au monde médiatique en général.

## **Bibliographies**

- Michael Schudson, Le pouvoir des médias, Nouveaux horizons, 1995  
Institut Panos, Afrique de l'Ouest, Comprendre et traiter la société de l'information, 2003  
Michel SOUKAR, HAÏTI : Vingt ans d'histoire immédiate (1994-2014), C3 Editions, 2015  
Jean DESQUIRON, Haïti à la UNE, TOME 1 ET 2  
Carlo A. Désinor, un siècle au quotidien, Le Nouvelliste Edition du Centenaire, 1998  
Pierre Raymond Dumas, La Transition d'Haïti vers la Démocratie, Tome 1, 1997  
Joseph Pulitzer, Sur le Journalisme, essai, Editions Circé, 2011  
Hérolde Jean-François, Haïti autrement, Editions Mediatek

Liens, sites internet consultés :

- <http://www.unesco.org/new/fr/port-au-prince/communication-information/code-of-ethics/>  
<http://lenouvelliste.com/lenouvelliste/article/158021/Classement-mondial-de-la-liberte-de-la-presse-2016-Haiti-53e-sur-180-pays>  
<http://lenouvelliste.com/lenouvelliste/article/158466/Reguler-la-profession-de-journalisme-en-Haiti-une-necessite>  
<https://rsf.org/>  
<http://haitisupportgroup.org/pouvoir-derive-societe-civile-sonne-lalarme/>  
<http://ayibopost.com/linternet-est-elle-en-train-de-tuer-la-presse-haitienne/>  
<http://ayibopost.com/liberte-dexpression-presse-et-etat-de-droit-en-haiti/>  
<http://www.lenouvelliste.com/article/169207/la-loi-sur-la-diffamation-votee-a-lunanimite-par-le-senat#sthash.TcJtyLp4.dpuf>